

Conditions d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en région Centre

Note de synthèse

Une étude 2007 réalisée par :



Avec le soutien
du Ministère de la Culture et de la Communication
DRAC du Centre



Contact :

Anne GRISARD
CEMAFORRE Région Centre
5 rue du Coq Saint Marceau
45100 Orléans
Tél : 02 38 51 15 64
anne-grisard@cemaforre.asso.fr
www.cemaforre.asso.fr

Contexte national de l'étude

a) La politique du Ministère de la Culture et de la Communication

➤ Commission Nationale Culture et Handicap

La **Commission Nationale Culture-Handicap (CNCH)** a été créée par arrêté du 1 février 2001 (JO. Numéro 32 du 7 février 2001). Elle est placée sous la présidence du Ministère de la Culture et de la Communication, du secrétariat d'État aux personnes handicapées et de la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Des associations représentatives des personnes handicapées constituent le comité d'entente de la commission :

- L'UNAPEI (Association Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales)
- L'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- L'APF (Association des Paralysés de France)
- Le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Psychiques)
- L'UNAFAM (Union des Amis et Familles de Malades Mentaux)
- L'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs)
- Le CNPSA (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles)
- Le CLAPEAHA (Comité de Liaison et d'Action des Parents et d'Adultes Atteints de Handicaps Associés)
- Un représentant d'EUCREA France
- Un représentant de la Fondation Nationale de Gérontologie
- 4 personnes handicapées appartenant au milieu culturel et artistique
- 3 représentants du ministère de la Culture et de la Communication
- Des représentants du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

La Commission Nationale Culture-Handicap se réunit chaque année en séance plénière, elle a pour mission de faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. La commission propose des mesures dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a élaboré la « **Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels** ». Ce document est un guide pratique et incitatif à l'usage des responsables d'équipements culturels: il rappelle les différents principes d'accessibilité à l'art et à la culture et formule des recommandations pour leur application. Il propose également des fiches pratiques pour mieux connaître les différents types de handicap, les relais associatifs concernés, le secteur médico-social et les dispositifs techniques de mise en accessibilité de l'offre culturelle. La charte a été réalisée par la Commission nationale Culture-Handicap en coordination avec les associations représentatives de personnes handicapées et l'association Archimed'. La charte est consultable sur le site Internet : <http://www.culture.gouv.fr>

➤ Convention Nationale Culture-Santé

Depuis sa création, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. C'est ainsi qu'il a établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. C'est dans ce cadre qu'il s'est rapproché dès les années 90 du ministère de la Santé avec lequel il a signé une convention le 4 mai 1999.

Cette convention définit un programme national « Culture à l'Hôpital » dont l'objectif est d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) sont appelées à se rapprocher et à signer des conventions régionales et les établissements de santé à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Le 10 janvier 2006 la signature d'un protocole d'accord, entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Santé et des Solidarités et le Cercle des partenaires, renforce l'accès à la culture au sein des établissements de santé. Cet accord s'inscrit dans l'action gouvernementale en faveur du développement des pratiques culturelles à l'hôpital, facteur de cohésion sociale. Le programme « Culture à l'Hôpital » s'adresse à l'ensemble de la communauté hospitalière, reçoit le soutien du monde des entreprises et des fondations avec le cercle des partenaires et favorise le recrutement de responsables culturels à l'hôpital.

➤ **Convention Nationale Culture-Handicap**

Dans le cadre de la Commission Nationale Culture et Handicap, une convention nationale Culture et Handicap a été signée le 1^{er} juin 2006 par le Ministre de la Culture et le Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes Handicapées et à la Famille.

La convention Culture-Handicap doit permettre la mise en œuvre de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social. Les projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social peuvent prendre la forme de jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, ou encore permettre l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées. L'engagement des professionnels de la culture a pour principal intérêt de garantir la qualité artistique et culturelle des actions menées et de permettre la multiplication des collaborations avec d'autres partenaires, tant publics que privés.

La convention encourage des jumelages entre une institution médico-sociale et un équipement culturel. Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, ouverts à toutes les disciplines, d'action de sensibilisation, d'une présentation de spectacle ou d'une exposition. Les jumelages obéissent à plusieurs critères, dont ceux d'une durée minimale d'un an, des échanges favorisés entre l'institution médico-sociale et l'équipement culturel, l'organisation de temps de rencontres avec des compagnies artistiques en amont ou en aval de la présentation de spectacle et la désignation de « référents culture ».

➤ **Convention Nationale entre le Ministère de la Culture et le Secrétariat d'État du Tourisme sur le label « Tourisme et Handicap »**

Dans le cadre la Commission Nationale Culture et Handicap, une convention nationale Culture-Tourisme a été signée le 1er juin 2006 par le Ministre de la Culture et le Ministre délégué au Tourisme. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des établissements culturels.

Afin d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels, les deux ministères se sont engagés à renforcer leur collaboration et à développer le label « Tourisme et Handicap ». La convention mobilise les services des deux ministères afin d'inciter les établissements culturels à accéder à la labellisation « Tourisme et Handicap » sur la base de critères communs. Le ministère de la culture et de la communication, pour sa part, a fait du pourcentage d'équipements culturels bénéficiant du label « Tourisme et Handicap », l'un des objectifs majeurs de sa politique d'accès des publics à la culture.

Les objectifs de la convention Culture et Tourisme :

- Faire de la culture un critère essentiel au sein de la grille d'évaluation du label « Tourisme et Handicap », en vue de la création d'un label commun « Tourisme, Culture et Handicap ».
- Développer et promouvoir ce label.
- Mutualiser la politique d'étude, d'édition et de valorisation de l'accès aux arts et à la culture pour les personnes handicapées.
- Assurer la représentation de responsables culturels aux comités de concertation et d'attribution du label, au niveau régional et national.

➤ **Collection éditoriale « Culture et Handicap » lancée par le Ministère de la Culture**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a engagé dès 2004 une politique éditoriale sous la forme d'une collection de guides sur l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées, à destination des professionnels de la culture. Un guide Culture-Handicap a été réalisé dans le cadre de la Commission Nationale Culture et Handicap en coordination avec les associations partenaires.

Ce guide Culture-Handicap est constitué de différentes parties :

- La charte d'accueil.
- Les fiches techniques définissant les caractères spécifiques des différents groupes de personnes en situation de handicap, les grilles référentielles d'accessibilité au sein des équipements culturels, les dispositifs techniques destinés à la mise en accessibilité de l'offre culturelle aux personnes handicapées, les associations nationales représentatives des personnes handicapées...
- Les carnets de préconisations et de conseils sur l'accessibilité des sites Internet, l'accueil des visiteurs malvoyants, l'élaboration et l'usage des pictogrammes dans les équipements culturels...

L'ensemble des contenus du guide est en ligne sur le site du ministère de la culture et de la communication. La Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) s'inscrit dans cette dynamique en publiant en 2008, dans le cadre d'une co-édition Ministère de la Culture / CEMAFORRE, le guide : « Spectacle vivant et Accessibilité ».

➤ **Rencontres nationales « Arts, Culture et Handicap » de Bourges**

Les 1ères Rencontres Art, Culture et Handicap d'Octobre 2003 à Bourges s'inscrivent dans un plan d'action mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en lien avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et avec les associations de personnes handicapées. Ce plan d'action a été annoncé lors de la réunion du 5 mai 2003 de la Commission Nationale Culture-Handicap, par Jean-Jacques Aillagon et Marie-Thérèse Boisseau. Ces mesures visent à répondre de façon très concrète aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour accéder à la culture et à l'audiovisuel :

Principaux points du plan d'action « Culture Handicap » annoncé par le Ministère de la Culture :

▪ **Améliorer l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels**

Le Ministre de la Culture et de la Communication a demandé à deux établissements publics, la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Musée du Quai Branly, d'exercer une fonction de « chef de file » vis-à-vis de l'ensemble des établissements publics culturels.

Ce travail consiste à apporter des améliorations rapides sur les aspects suivants : l'accessibilité aux bâtiments existants, les alarmes et l'information des personnes handicapées, la malvoyance, l'accessibilité des personnes handicapées aux sites Internet, la formation des responsables aux questions liées au handicap, la mise en place de pictogrammes.

Parallèlement, une Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels a été adoptée. Elle constitue un guide technique indispensable pour les institutions culturelles et est complétée par un site Internet d'informations : www.culture-handicap.org

▪ **Inclure la problématique du handicap dans la formation des architectes**

Afin de garantir la sensibilisation des futurs architectes aux questions liées au handicap, une action pilote a été engagée dès 2003 dans les écoles de Bretagne et de Languedoc-Roussillon. Une formation spécifique est entrée en vigueur progressivement, dès la rentrée de 2004, pour tous les élèves architectes.

▪ **Développer un plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes télévisés**

Afin de favoriser l'accès à la télévision pour les personnes sourdes, les programmes de France-Télévisions (France2, France3, France5) ont bénéficié en 2006 d'un taux de sous-titrage de

50%, (contre 15% auparavant). Pour les trois chaînes, c'est ainsi 10 750 heures de programme par an qui sont sous-titrées (contre 3 262 heures auparavant).

▪ **Faciliter l'accès à la lecture**

Une exception aux droits d'auteur sera introduite dans la loi afin d'autoriser la reproduction d'œuvres, à des fins non commerciales, sur les supports d'enregistrement destinés aux personnes handicapées (livres en braille, cassettes audio, CD-ROM, etc.). Cette exception permettra d'accroître significativement l'offre d'ouvrages en braille ou en gros caractères accessibles aux non-voyants et aux malvoyants. En outre, un groupement d'intérêt public pour l'édition adaptée est mis en place à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication.

▪ **Faciliter l'accès au cinéma**

L'installation de boucles magnétiques (destinées aux personnes malentendantes) est désormais obligatoire pour bénéficier de l'aide sélective à l'investissement. Cette mesure permettra de toucher 277 salles. Parallèlement, un groupe de travail réunissant les professionnels du cinéma et les associations s'est mis en place pour améliorer l'accès des handicapés au cinéma.

5 tables rondes ont été organisés durant ces rencontres nationales :

- Accès au cadre bâti récent et environnement urbain.
- Les pratiques artistiques en amateur.
- L'offre culturelle.
- Mise en accessibilité du patrimoine monumental et cadre bâti protégé.
- L'accès aux métiers de la culture aux professionnels en situation de handicap.

➤ **Création d'une « Mission Handicap » issue de la Commission Nationale Culture et Handicap**

Une mission « Handicap » a été créée. Il s'agit d'un regroupement d'une vingtaine de grands établissements culturels publics impliqués dans une réflexion et des actions en direction des publics en situation de handicap qui s'étaient déjà constitués en réseau, à l'initiative de CEMAFORRE, et dans le cadre d'une coordination CEMAFORRE / Centre des Monuments Nationaux. Le pilotage de cette mission a été confiée à deux établissements « chefs de file » : la Cité des Sciences et de l'Industrie et le musée du Quai Branly, dans le cadre de la Commission Nationale Culture-Handicap du 5 mai 2003. Six groupes de travail ont été constitués :

- L'accessibilité des personnes malvoyantes.
- Le pictogramme dans l'accessibilité.
- Alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes.
- Accessibilité des sites Internet.
- Sensibilisation des personnels.
- Accessibilité des bâtiments existants.

Les quatre premiers groupes ont réalisé, dans les établissements participants, des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques. Conformément à l'objectif fixé par le ministre, ces travaux sont complétés, pour chaque question traitée, par des carnets de préconisations ou de conseils destinés à être largement diffusés. Le groupe « sensibilisation du personnel » a conçu, pour sa part, un support d'échanges d'informations sur les formations des personnels à l'accueil des personnes handicapées. Quant au groupe « accessibilité des bâtiments existants », il a produit un document de diagnostic, d'analyse et de proposition sur l'accessibilité de huit sites culturels emblématiques.

Il a été demandé à la Cité des Sciences et de l'Industrie d'engager une deuxième série de travaux reposant sur les mêmes principes (mobilisation des acteurs du terrain, souci d'amélioration concrète et rapide, diffusion large des résultats...). Dans ce cadre, cinq nouveaux groupes de travail ont été mis en place :

- Harmonisation tarifaire.
- Groupe Emploi des personnes handicapées.
- Groupe Accueil des visiteurs handicapés mentaux.
- Groupe Promotion Communication.

- Groupe Nouvelles Technologies et Handicap.

Le bilan et le résultat de certains travaux sont accessibles sur le site Internet www.culture.gouv.fr.

De cette collaboration entre les établissements publics culturels est née *Ariane*, lettre d'information culturelle électronique à usage des publics handicapés. Cette lettre, éditée trois fois par an, propose des informations et des activités régulières : www.arianeinfo.org.

➤ **Nomination de référents handicaps au sein de chaque Direction du Ministère de la Culture**

Un référent handicap a été nommé au sein de chaque Direction du Ministère de la Culture :

- Direction des Archives de France : Monsieur Morrad Benxayer.
- Direction des Musées de France : Madame Claude Gilbert.
- Délégation générale à la Langue Française et aux Langues Françaises : Monsieur Michel Ribaud.
- Délégation aux Arts Plastiques : Madame Michèle Villeger.
- Direction du Livre et de la Lecture : Madame Valérie Gaye.
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture : Madame Annie Noyre.
- Direction de la Musique, de la Danse du Théâtre et des Spectacles : Madame Anne Minot.
- Délégation au développement et aux Affaires Internationales : Madame Sandrine Sophys-Veret.

b) La Loi du 11 Février 2005

➤ **Prise en compte de tous les types de handicap**

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». (**Art L. 114 de la loi du 11 février 2005**)

➤ **Obligation de diagnostic d'accessibilité avant 2011**

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap) :

« Au plus tard le 1er janvier 2011, les établissements recevant du public existant (...), doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par la présente sous-section, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux (...). Le diagnostic est tenu à la disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation ». (**Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation Art. R.111-19-9**)

➤ **Obligation de mise en accessibilité des ERP avant 2015**

D'ici 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles à toute personne handicapée (visuelle, auditive, mentale, physique,...). Les ERP doivent donc être adaptés

ou aménagés d'ici là, afin de que toute personne en situation de handicap puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes :

« Les établissements recevant du public (...) et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ».

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, (...), de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides (...) ».

« Les établissements recevant du public existant autres que ceux de 5e catégorie au sens de l'article R. 123-19 doivent satisfaire aux obligations suivantes (...) : Avant le 1er janvier 2015, ils doivent respecter les dispositions des articles R. 111-19-2 (...) ». (**Article 4 et 5, Art. R. 111-19-1/2/8, Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation**)

➤ **Création d'une prestation de compensation du handicap prenant en compte l'accès aux loisirs et à la culture**

La loi « Handicap » met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique, aménagement du logement..., en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée :

« La prestation de compensation prend en charge le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles ». (**Décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées, Article 1, Sous-section 3, Art. D. 245-5**)

« La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois (...) ». (**Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles, Chapitre II-1-c). La participation à la vie sociale**)

➤ **Création des Maisons Départementales des Personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est créée et offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées:

« Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés (...), il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005**)

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (...). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005**)

« La maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative et financière ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-4 de la loi du 11 février 2005**)

Contexte régional

a) Le label Tourisme et Handicap en région Centre

Ce label vise à apporter une information fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques (hébergements, restaurants, sites touristiques et de loisirs, offices de tourisme...) pour les quatre types de handicaps qu'ils soient moteur, visuel, auditif et mental. Cette distinction doit permettre de développer une offre touristique adaptée aux besoins spécifiques de ces clientèles et intégrée à l'offre généraliste. Cette démarche qualité permet de sensibiliser et d'engager de manière forte les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée.

La région Centre s'est lancée dans la démarche depuis 2003, date à laquelle le Loiret s'est engagé dans le processus de labellisation de ses équipements et sites touristiques. Après une phase de test dans le Loiret, le processus s'est étendu en 2004 au Cher et au Loir-et-Cher, en 2006 à l'Eure et Loir et en 2007 à l'Indre et Loire. En 2008, le département de l'Indre sera le dernier à s'engager dans la démarche.

La Délégation Régionale au Tourisme du Centre (DRT) est responsable de la mise en œuvre du label « Tourisme et Handicap ». Un travail est mené dans chaque département, sous la direction des comités départementaux de tourisme et/ou les conseils généraux, pour mettre en place une offre d'ensemble.

Sur le plan national, la région Centre se situe, en deuxième position en terme de sites labellisés. (Au 1er novembre 2007, plus de 227 sites ont été labellisés en région Centre).

b) Les rencontres régionales de Châteauroux en 2008

Dans le cadre des Rencontres Nationales Culture et Handicap de Bourges en 2003, il a été annoncé la mise en place d'un programme d'action « Culture et Handicap » à l'échelle nationale co-piloté par le Ministère de la Culture et le Ministère en charge des Personnes Handicapées. Un certain nombre d'orientations ont ainsi été définies parmi lesquelles l'incitation des différentes DRAC à organiser des rencontres régionales de sensibilisation et d'information sur la question Culture et Handicap.

Depuis de nombreuses années, des réflexions sont menées par les différents acteurs culturels, sanitaires et médico-sociaux de la région Centre sur les questions Culture et Handicap. C'est ainsi que la DRAC de la région Centre a eu la volonté de relayer cette dynamique nationale en programmant des rencontres régionales en juin 2008 sur ce sujet. Pour préparer ces rencontres, la DRAC a sollicité l'association CEMAFORRE afin qu'elle réalise une étude préalable sur les « Conditions d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en région Centre ». Cette étude permettra de dégager certaines pistes de réflexion et de propositions en vue de l'organisation de ces rencontres.

Présentation de l'étude

a) Objectif général

Identifier les principales ressources, les principaux freins et des pistes d'actions pour le renforcement de l'accès des personnes en situation de handicap à la culture en région Centre.

b) Objectifs opérationnels

- Préparer la tenue de la rencontre régionale Culture & Handicap de Châteauroux en 2008.
- Dégager des éléments d'aide à la décision pour la DRAC dans l'objectif d'élaborer un programme d'action cohérent à l'échelle de la région.
- Amorcer à l'échelle de la région une sensibilisation et une concertation avec les acteurs concernés.

Délimitation du champ de l'étude

a) Les publics :

L'ensemble des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap, vivant à domicile ou en institution d'accueil.

b) Les domaines d'activités :

L'ensemble des champs relevant de la politique culturelle publique :

- L'accès au patrimoine culturel : musées, sites et monuments, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, bibliothèques, spectacles vivants, cinémas,...
- L'accès à l'éveil artistique, aux pratiques artistiques et culturelles amateurs et professionnelles et au multimédia.
- L'accès à l'enseignement artistique et culturel.

c) Sujets d'étude

➤ Niveau d'accessibilité de l'offre proposée par les opérateurs culturels (lieux de diffusion, d'enseignement, patrimoine, ...)

- Accessibilité du cadre bâti.
- Accessibilité des activités et des services culturels.
- Adaptabilité des cursus de formation.
- Prise en compte des besoins des publics en situation de handicap dans les politiques des établissements culturels (formations, communication, partenariats, ...).

Modes de recueil de données envisagés : évaluations *in situ* ; exploitation de données existantes (évaluations « tourisme et handicap », études DMDTS, DLL, CNC,...) ; réunions thématiques pour les lieux d'enseignement et les bibliothèques ; envois de questionnaires.

➤ Accès et maintien dans l'emploi des personnes handicapées / Création de nouveaux emplois et de nouvelles activités sur le champ « Culture et Handicap » dans les secteurs publics et privés

- Niveaux d'implication des relais de l'intégration professionnelle (Cap'Emplois, Ohé Prométhée, ANPE, FIPHFP, DRTEFP, ESAT, ...).
- Conditions d'accès aux aides à la création artistique pour un artiste en situation de handicap.

- Capacités de création de nouveaux emplois et d'activités dans le champ « Culture et Handicap » : métiers d'aide à la personne, débouchés pour les intermittents du spectacle, diversification des emplois culturels, ...

Modes de recueil de données envisagés : réunions thématiques ; exploitation de données existantes (DRTEFP, Agefiph, Cap'Emplois,...).

➤ **Typologie et niveau d'implication des acteurs / Impact des dispositifs d'action**

- Les acteurs concernés : Etat, Collectivités territoriales et locales, Opérateurs culturels, Institutions médico-sociales et sanitaires, Associations de personnes handicapées, Pôles ressources spécialisés « Culture et Handicap ».
- Dispositifs à étudier : Label Tourisme et Handicap, Maisons Départementales des Personnes Handicapées, Programme « Culture à l'hôpital », Chartes d'action à l'échelle d'établissements culturels et de collectivités, ...

Modes de recueil de données envisagés : réunions thématiques ; exploitation de données existantes ; envois de questionnaires ; approche territoriale ciblée sur le Loiret.

Méthodologie de l'étude

Le parti pris de suivre le programme d'action national et d'organiser des rencontres régionales en juin 2008 sur cette thématique « Culture et Handicap », montre la volonté de la DRAC du Centre de mettre en place une politique d'accès à la culture pour tous. Ce temps d'étude confié à l'association CEMAFORRE a été pensé comme un temps de rencontre avec les différents acteurs.

a) Traitement et analyse des données

Plusieurs modes de recueils de données sont envisagés :

- Réunions thématiques.
- Envois de questionnaires.
- Collectage de données disponibles.
- Visites et évaluations in situ.

Pour cette étude l'analyse des données quantitatives aura principalement pour objet de mettre en exergue des grandes tendances à l'échelle de la région. Des analyses détaillées et plus fines pourront être réalisées sur des « territoires témoins » (par ex. : villes de Tours, Bourges, Orléans, Châteauroux, département du Loiret, ...).

b) Comité de pilotage

- Au début de l'étude : tenue du premier Comité de pilotage pour discuter et valider les orientations et la méthodologie de travail.
- Durant la réalisation de l'étude : mise à contribution des moyens de diffusion de l'information, de mobilisation et de réflexion respectifs des membres du Comité de pilotage : groupes de travail, mailings, études, ... en cours ou à venir.
- À la fin de l'étude : tenue du second Comité de pilotage pour amender puis valider les conclusions de l'étude.
- Après la remise de l'étude : aide à la diffusion des résultats de l'étude auprès de leurs réseaux respectifs.

c) Calendrier prévisionnel

- Juillet - Novembre 2007 : collectage, traitement et analyse des données avec l'appui des membres du Comité de pilotage.

- Novembre 2007 : deuxième tenue du Comité de pilotage pour amendement et validation d'un rapport étape.
- Novembre 2007 - Janvier 2008 : finalisation et mise en forme du rapport d'étude.
- Janvier 2008 : rendu de l'étude.

d) Rendu de l'étude

- L'étude sera remise sous la forme d'un document technique comportant une note de synthèse qui bénéficiera d'une large diffusion. Cette dernière pourra être intégrée dans le dossier du participant lors des rencontres régionales Culture et Handicaps de Châteauroux en 2008.
- Le rapport général et la note de synthèse seront téléchargeables sur le site Internet de la DRAC et de CEMAFORRE ainsi que sur celui des membres du Comité de pilotage qui le souhaiteront.

Synthèse des constats

Cette synthèse reprend les principaux points à retenir qui ont été évoqués tout au long de ce rapport.

a) Diagnostics d'accessibilité et cadre bâti

D'après les différentes enquêtes et tables rondes réalisées pour cette étude, il apparaît que très peu d'acteurs se soit appropriés la question de l'accessibilité du cadre bâti. Il manque une base de réflexion professionnelle, politique ainsi qu'un important travail de réseau.

D'autre part, rares sont également les collectivités qui se sont engagées dans la mise en place de démarches ou de politiques structurantes afin de faciliter l'accueil des publics handicapés. Hormis l'expérience plus avancée de la ville de Tours, on peut constater que la plupart des villes de grandes, moyennes et petites tailles de la région ne sont pas encore engagées dans des programmes d'actions structurés, globaux et pensés dans le temps. En d'autres termes, elles n'ont pas initié de réelle politique culturelle en prenant en compte l'ensemble des besoins de personnes en situation de handicap.

b) L'absence de formation

L'absence de formation et de sensibilisation des personnels culturels, médico-sociaux constituent là aussi un autre problème majeur. Malheureusement, peu de structures se sont engagées dans une véritable politique d'accueil de ces publics : absence dans certains cas de personne référente en charge de l'accueil de publics spécifiques, manque de formation...

Les seules formations spécifiques sur la médiation culturelle en direction des publics handicapés ayant été recensées en région Centre concernent les sites et les monuments nationaux et quelques musées municipaux. On peut en déduire que la majorité des autres professionnels ont été principalement sensibilisés au travers d'expériences professionnelles de terrain ou personnelles. Cependant quelques exceptions subsistent comme à la Médiathèque d'Orléans, où le directeur des bibliothèques demande tous les ans une formation à la ville spécialement dédiée aux personnels des bibliothèques, à Châteauroux ou bien encore dans quelques sites et monuments de la région Centre.

c) Le manque de partenariat et de coopération

Lors des différents entretiens menés pendant l'étude, il s'avère que les différents acteurs rencontrés déplorent le manque de coopérations entre les associations, les établissements sociaux, les établissements culturels... Ainsi certaines associations de personnes handicapées sont, dans certains cas, dans l'incapacité de relayer les préoccupations et les demandes culturelles des personnes handicapées. Quant aux acteurs du sanitaire, du médico-social ces derniers manquent de conseils en ingénierie culturelle, ce qui nuit à la mise en place d'un réel programme culturel structuré au sein de l'établissement, quelques exceptions subsistent comme au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon.

Il se dégage donc un manque réel d'échanges entre les différents acteurs sur cette question « Culture-Handicap ». Par cette absence de communication, il est donc difficile pour un établissement de connaître les bonnes pratiques mises en place dans l'ensemble de la région. Certains acteurs parlent également de « méconnaissance professionnelle » : cela s'explique par exemple par un manque d'information sur l'accessibilité d'un musée...et/ou de son offre culturelle

d) L'absence de sensibilisation des élus

L'étude permet d'identifier une certaine richesse de pratiques culturelles et ceci pour tous les types de handicaps rencontrés. Ces actions menées par les différents acteurs culturels semblent toutefois souvent reposer sur des initiatives personnelles (élu, conservateur, bibliothécaire,...) et par conséquent ne garantissent pas forcément une démarche pérenne.

Les différentes tables rondes organisées dans le cadre de cette étude ont fait remarquer un manque de sensibilisation de la part des élus locaux. Pour certains le « handicap » n'est pas un enjeu politique fort. Cela résulte davantage de l'absence de travaux en réseau sur le sujet, qui pourtant

nécessite beaucoup de transversalité et d'interventions croisées de secteurs socioprofessionnels très divers comme les acteurs culturels, associatifs, médico-sociaux, aide à la personne,...L'organisation de temps de rencontres et d'échanges mêlant professionnels, élus locaux et régionaux sont donc indispensables.

Préconisations générales

Il est indispensable de souligner que les douze préconisations énoncées ci-dessous relatives à la question de l'accès à la culture, sont à replacer dans un contexte social et économique général dans lequel vivent les personnes handicapées ; il est donc nécessaire de prendre en compte les problématiques de revenus, d'accès à l'école, d'accès à l'emploi, de difficultés d'intégration générales dans la vie de la cité ...

1. Convention cadre pour un programme régional Culture et Handicap

Définir une convention cadre régionale entre au moins la DRAC, la DRASS et le Conseil régional du Centre, précisant les orientations d'un programme d'action pluriannuel qui pourrait s'inspirer des préconisations qui suivent (d'autres administrations comme l'ARH, la DRJS, la DRT, la DRTEFP, d'autres collectivités comme des conseils généraux ou des villes, les MDPH et les partenaires financiers privés pourraient également y être associés).

2. Pôle d'appui régional « Culture et Handicap »

Constituer un pôle d'appui régional en charge d'assurer le suivi et l'animation du programme d'action et l'accompagnement des acteurs volontaires qui s'y inscriraient. Il s'agit de doter le programme d'un appui logistique suffisant en secrétariat, en coordination et en appui technique. Cette logistique pourrait être mise à disposition par mutualisation des moyens internes des partenaires du programme ou faire l'objet d'une délégation à une structure externe existante ou à créer.

3. Accompagner les diagnostics d'accessibilité

Accompagner les structures culturelles dans la réalisation de leur diagnostic d'accessibilité obligatoire (Loi de 2005). L'enjeu est double : il s'agit d'une part d'aboutir à des diagnostics fiables et d'autres part de prendre en considération l'ensemble des obligations en terme d'accessibilité, celle du cadre bâti, des informations et des prestations proposées

-> Élaborer un outil d'aide à l'évaluation globale incluant l'accessibilité des structures culturelles et de leurs offres

-> Identifier une plate-forme de structures et d'acteurs ressources en capacité d'accompagner les responsables d'établissements dans la réalisation de leur diagnostic (pourraient notamment être mobilisés les plus de 60 évaluateurs « Tourisme et Handicap » formés en région Centre.

4. Nommer et former des référents « Accueil pour tous »

Favoriser la nomination de personnes référentes « Accueil pour tous » au sein des principaux établissements culturels de la région. La personne référente sera chargée de veiller au bon déroulement du diagnostic d'accessibilité et d'assurer un suivi du programme de mise en accessibilité qui en résultera. Elle est également un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les usagers et les partenaires extérieurs.

- > Élaborer une proposition de fiche de mission type du référent « Accueil pour tous », à diffuser pour proposition à l'ensemble des structures culturelles de la région
- > Organiser deux rencontres par an permettant à ces référents de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et de bénéficier de temps de formation sur des thématiques à définir

5. Sensibiliser et former les professionnels

Renforcer la sensibilisation de l'ensemble des professionnels de la culture sur la connaissance des besoins spécifiques des publics handicapés. Renforcer l'offre de formation pour les professionnels nécessitant l'acquisition de savoir faire et de savoir être spécifiques (Langue des signes, pédagogies musicales adaptées, adaptation de conférences, ...).

- > Créer une mallette de sensibilisation et d'accompagnement à diffuser à l'ensemble des acteurs culturels, comprenant :
 - un répertoire de ressources présentant les structures locales en capacité de proposer des actions de sensibilisation (en particulier les associations représentatives de personnes handicapées)
 - un film de sensibilisation sur la médiation culturelle et le handicap
 - un Memento présentant des fiches pratiques clés sur le handicap et l'accessibilité culturelle
- > Inciter les grands organismes de formation (dont le CNFPT) à élargir leurs offres de formations spécifiques dans le domaine « culture et handicap » et valoriser les ressources en formations existantes.

6. Structurer et diffuser l'information sur l'offre culturelle accessible

Organiser et mettre à disposition des professionnels, des personnes handicapées et de leurs proches l'information sur les niveaux d'accessibilité des structures culturelles de la région et sur les organismes et personnes ressources sur les questions « culture et handicap ».

- > Structurer le recensement de l'information sur l'accessibilité des structures culturelles de la région en s'appuyant notamment sur les données du label Tourisme et Handicap et sur les outils d'évaluations généraux existants (études DLL, CNC, Monum, Culture O Centre, ...)
- > Créer un espace dédié sur Internet permettant de consulter en ligne la base de données sur l'accessibilité des structures culturelles de la région.

7. Accompagnement des acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs

Apporter aux acteurs sanitaires et médico-sociaux (établissements d'accueil, services d'aide à domicile etc.) et aux associations de personnes handicapées un appui en ingénierie culturelle et susciter des temps de formations mutuelles avec les acteurs culturels. La formation des représentants associatifs aux questions des politiques culturelles devrait susciter un renforcement de leur capacité d'interpellation des acteurs culturels et d'incitation des personnes handicapées à participer à la vie culturelle locale. L'apport en ingénierie culturelle permettrait d'accompagner la mise en place de politiques culturelles en établissements médico-sociaux, de clarifier l'affirmation des orientations d'activités proposées (animation, occupationnel, création artistique, thérapeutique, ...) et de favoriser le recadrage de certaines d'entre elles. Il permettrait par ailleurs de consolider l'offre culturelle « de substitution » que proposent des acteurs sanitaires, médico-sociaux à défaut d'une capacité des acteurs culturels à répondre aux besoins spécifiques de certaines personnes handicapées.

- > Créer un fond local d'intervention pour de l'ingénierie culturelle en secteur prioritaire
- > Lancer un appel à candidature annuel à l'échelle régionale

8. Labellisation Tourisme et Handicap

Renforcer la labellisation des sites patrimoniaux de la région en impliquant des sites « phares » de la région : châteaux de la Loire et grandes cathédrales. Objectif envisageable à échéance 2011 : 10 sites ou monuments historiques d'envergure et 10 musées labellisés sur les 4 familles de handicap.

-> En lien avec le Conseil régional du Centre, mobiliser un fonds de soutien pour la mise en accessibilité des sites patrimoniaux labellisables de la région.

-> Identifier les principaux points récurrents d'accessibilité qui font défaut à une labellisation accrue des sites, et qui pourraient faire l'objet d'un plan commun de mise en accessibilité (exemple : remise à niveau de la signalétique, mise en place d'une antenne régionale de conférenciers en langue des signes, équipement des sites d'alarmes lumineuses, ...).

9. Tarifications pour les accompagnateurs de personnes handicapées

Mobiliser en lien avec le Conseil régional du Centre et des partenaires privés, un fonds de compensation permettant aux structures culturelles de la région de proposer des politiques tarifaires avantageuses pour les accompagnateurs de personnes handicapées. L'enjeu étant de ne pas imposer à une personne handicapée le double handicap de devoir prendre en charge non seulement son droit d'accès à une prestation culturelle, mais également celui de son accompagnateur.

10. Plan spécifique pour les personnes les plus lourdement handicapées

Susciter et privilégier les actions culturelles proposées aux personnes les plus lourdement handicapées (personnes polyhandicapées, autistes, âgées en perte d'autonomie, malades d'Alzheimer, en grande souffrance psychique, alitées ...) par la mise en place de fonds d'intervention spécifiques.

-> Privilégier les actions en direction des services de long séjour dans le cadre des soutiens DRAC - ARH

-> Dégager des moyens en ingénierie culturelle pour les structures médico-sociales en charge de personnes lourdement handicapées, pour notamment enrichir les possibilités d'adaptation des pratiques culturelles et artistiques en direction de ces personnes.

11. Soutien aux expériences pilotes des MDPH en matière de politiques culturelles

Susciter et soutenir les dynamiques portées par les MDPH sur le domaine de l'action culturelle en facilitant la mise en lien avec le réseau des acteurs culturels de la région et en apportant la caution du secteur culturel. Une première expérimentation en région Centre est ainsi portée par la MDPH du Loiret.

12. Rencontres interprofessionnelles

Renforcer les connaissances mutuelles entre acteurs culturels et acteurs sanitaires, médico-sociaux en initiant des temps de rencontre et d'échanges dédiés.

-> Organisation d'un premier temps de rencontre régional à Châteauroux en 2008 ; reconduire cette opération tous les trois ans en se calant sur le calendrier des conférences nationales de bilans d'étape de la mise en application de la Loi de 2005.

-> Organiser de manière semestrielle des rencontres interprofessionnelles restreintes sur des thématiques particulières à définir (politiques des villes, MDPH, accès au livre, interventions à domicile, ...).

Rencontres Régionales « Culture & Handicap » 2008 : Pistes de préconisations

Les objectifs :

- Sensibiliser les élus, décideurs et professionnels sur les champs de la culture, du sanitaire et du médico-social.
- Permettre la rencontre entre les différents acteurs.
- Mobiliser des partenaires privés sur la question « Culture et Handicap ».
- Présenter des objectifs et une méthodologie d'action selon un programme triennal à définir.

Les publics :

- Les élus.
- Les professionnels et étudiants des secteurs concernés.
- Les associations représentatives des personnes handicapées.
- Les partenaires financiers privés.

Les pistes de thématiques à aborder :

- Zoom sur des problématiques spécifiques :

- Accès au livre et à la lecture
- Accès à l'enseignement artistique
- Ouverture des métiers de l'aide à la personne au champ culture
- Label tourisme et handicap

- Thématiques générales :

- La loi du 11 Février 2005 : Mode d'emploi et état des travaux
- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées : Quelles nouvelles coopérations à envisager ?